REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET
DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

---

du 05 Décembre 2003

Décret n° 2003-302/ /MFPRE/DGFP/DPME/SR portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de monsieur **GOUBILI Valentin** dans les cadres des services sociaux (enseignement)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64 –165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-49 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu, ensemble, les décrets n° 2002-341 du 18 août 2002 et n° 2002 – 364 du 18 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 1229/MENCRSE-CAB-DGASG-DPAA du 11 juin 1993, portant recrutement de certains volontaires de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **GOUBILI Valentin**, né le 21 décembre 1965 à Komono, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général et polytechnique, option : histoire – géographie – sciences - sociales, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650 pour compter du 5 février 1994, titularisé exceptionnellement au 1er échelon, indice 710, ACC=néant pour compter du 5 février 1995 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Article 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1ère classe, 2è échelon, indice 780, ACC=néant pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 05 Décembre 2003

2003-302

Par le Président de la République,

Denis SASSOU - NGUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie, des finances et du Budget,

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation

Rosalie KAMA-NIAMAYOUA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2/21